

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'avis favorable de la commission disciplinaire des marchés d'approvisionnement réunie en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0376

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0376 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2021-1208 –
marché de Bellevue -
Monsieur BALI Moufid -
à compter du
1er avril 2023

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR 2021-1208 du 28 décembre 2021, autorisant Monsieur BALI Moufid à exercer sur le marché de Bellevue, place Denis Forestier à Saint-Herblain, les mardis et vendredis, son commerce de type B1.a (vêtements et sous-vêtements), sur une place de 24 m² **est abrogé à compter du 1^{er} avril 2023.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 AVRIL 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 06 avril 2023

Publié le 06 avril 2023